

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 novembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2020-126

**MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DES BIENS
COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 octobre 2020 et affichée le 27 octobre 2020.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

7 ? NOV 2020

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi trois novembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni en mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Zakaria Ali (par M. Fayzal Ahmed Vali), M. Patrice Payet (par Mme Mémouna Patel), M. Didier Amachalla (par M. Jean-Claude Adois), Mme Barbara Saminadin (par Mme Aurélie Testan), Mme Pamela Trécasse (par Mme Jasmine Béton).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Fayzal Ahmed Vali à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Casimir, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

Affaire n°2020-126

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n°2020-026 du 02 juin 2020 relative aux délégations au Maire ;

Vu la liste des biens communaux mis à la disposition des associations qui œuvrent sur le territoire communal ;

Vu le projet de contrat type de mise à disposition des biens immobiliers annexé au rapport ;

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement Habitat – Politique de la ville » réunies le 21 octobre 2020,

Vu le rapport présenté en séance du 3 novembre 2020 relatif aux modalités de mise à disposition des biens communaux aux associations ;

Considérant qu'il est opportun dès le début de la présente mandature d'autoriser le renouvellement des contrats existant, par voie d'avenant ou par reconduction des contrats présentement listés ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de réviser les termes principaux de la délibération municipale n°98/026 du 26 mars 1998 relative aux modalités de mise à disposition des biens communaux aux associations ;

Mmes Annick Le Toullec et Jasmine Béton ne prennent pas part au vote,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la liste des biens communaux mis à la disposition des associations qui œuvrent sur le territoire communal ;

Article 2 : d'autoriser, s'il y a lieu, le renouvellement de ces contrats, pour une durée n'excédant pas six (6) ans, par voie d'avenant ou par reconduction des contrats présentement listés ;

Article 3 : de fixer la redevance d'occupation des biens communaux comme suit :

- soit à 6,00 € HT/HC par mètre-carré bâti et par mois, pour tenir compte de l'état du parc communal ;
- soit de mettre le bien à la disposition de l'association à titre gracieux. Dans ce dernier cas, le montant du bien valorisé devra impérativement figurer dans les comptes et bilans financiers annuels des associations ;

Article 4 : de dire que les associations s'engagent à prendre à leur charge l'entretien courant des terrains et/ou locaux mis à leur disposition, leur gardiennage, les abonnements et les consommations des fluides (eau, électricité, télécom), les contrats d'assurance relatifs ;

Article 5 : d'approuver les termes du modèle-type de contrat de mise à disposition annexé au rapport.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le 16/11/2020



ID : 974-219740073-20201103-CM_031120_9-DE